
MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMpte RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2016

Présents : Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr BLANC, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mr DI ROLLO, Mme PALLUY, Mr MICHAUD, Mme VACHON, Mme GACHE, Mr GRAPOTTE, Mr ESPARZA, Mme GUINAND-CAPUANO, Mme TOURNIER.

Absents- excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Membre démissionnaire : Mme BALURIAUX

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Monsieur Frédéric MICHAUD

Secrétaire élue : Mr MICHAUD

Madame le Maire demande de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Délibération coordonnateur communal
- Délibération cession anciennes toilettes publiques
- Délibération EPORA
- Délibération tables et bancs

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1/ Compte rendu du 01 juillet 2016

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 01 juillet 2016 à l'unanimité.

2/ Ressources humaines : point sur les CDD

4 agents communaux sont actuellement en contrat à durée déterminée. Deux d'entre-deux cumulent par ailleurs plusieurs contrats de travail portant sur des missions différentes.

Ces agents occupant des postes pérennes, il est proposé de transformer ces contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée. A cette occasion, les agents concernés par plusieurs contrats verront ceux-ci être regroupés, avec un grade harmonisé.

Afin de se donner le temps de procéder à cette évolution, il est proposé à court terme de faire un avenant de 4 mois à chacun des agents, pour une prise d'effet des contrats à durée indéterminée au 1^{er} janvier 2017.

3/ Devis aménagement place handicapés

Dans le cadre des amendes de police 2015, 2 projets sont prévus :

- Installation de bornes anti-stationnement chemin du Plat Collet : réalisé.
- Aménagement d'une place handicapés Chemin du Plat Collet.

Pour réaliser cet emplacement, des devis ont été réalisés auprès des entreprises DEFAIX (St Clair du Rhône) et BUFFIN (Ampuis).

	DEFAIX		BUFFIN	
Prix/m²	35€		42€	
Nb de m²	38		50	
Concassé	0/20		0/25	
Type d'enrobé	100kg/m ²	1330.00 €	120 kg/m ²	2100.00 €
Type de bordure	22€/ml Pose sur fondation béton à hauteur de l'enrobé et du gravier	224.40 €	40€/ml Bordure type P1 béton	440.00 €
Marquage logo/panneaux	NON	0	OUI	Pas retenu
TOTAL HT		1554.40€		2540.00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise DEFAIX pour un montant HT de 1554.40 €.

4/ Projet Relamping Bâtiments communaux

Rappel : dans le cadre de la 2^{ème} tranche du programme TEP-CV (Territoire à Energie Positive – Croissance Verte), il est prévu le remplacement de l'éclairage classique de nos bâtiments communaux par des dispositifs à faible consommation, de type LED. Le budget maximum finançable à 80% est de 8000€ HT.

Le groupe de travail expose ses avancées.

Au vu des présentations, le Conseil municipal décide :

- De changer systématiquement tous les luminaires qui sont de type dalles.
- De présenter au prochain Conseil des devis comparatifs concernant ces dalles.
- Le cas échéant de proposer lors du prochain Conseil Municipal une alternative pour d'autres types de luminaires si le budget résiduel le permet.

5/ Constitution d'un groupe de travail « activité pêche »

Plusieurs administrés des Haies se sont dits intéressés pour réfléchir à la valorisation de l'étang Route des Brosses, notamment via une activité pêche.

Dans l'objectif de réfléchir au cadre juridique, à l'aménagement du site, aux activités à proposer, ainsi qu'au financement et à la faisabilité d'un tel projet, un groupe de travail constitué de conseillers municipaux et de citoyens va être réuni pour avancer sur cette réflexion.

6/ Traitement des charpentes de l'église

8 entreprises ont été consultées pour procéder au traitement de la charpente de l'église.

5 devis ont été reçus à ce jour.

Le Conseil Municipal, dans l'attente des 3 derniers devis, décide de reporter le choix du prestataire à la prochaine séance.

7/ SIVU

Le SIVU informe les communes de la réalisation d'une convention qui sera signée entre le SIVU, et les présidents des associations et clubs utilisateurs de la piscine dans le cadre de la location exclusive pour 2016/2017. Cette convention fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil du SIVU, avant d'être validée par la préfecture.

Le Conseil municipal prend note de cette évolution.

8/ Délibération « Fêtes et Cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptable propres à cet article budgétaires.

RAPPORT DE MADAME LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge, les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonie officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissance, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

9/ Délibération Coordonnateur communal pour le recensement 2017

Madame le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la nomination de Monsieur Thierry SALLANDRE, Élu, en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

10/ Cession de la parcelle AM 602 – Anciennes toilettes publiques

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015-0028 prise en séance du 09 octobre 2015 concernant le déclassement des anciennes toilettes publiques.

Vu la demande de Mr et Mme PAPA d'acquérir, pour l'Euro symbolique, la parcelle cadastrée AM 602 d'une superficie de 14 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée AM 602 à Mr et Mme PAPA contre l'Euro symbolique ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette cession, et notamment l'acte notarié.

11/ Délibération EPORA

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 213-3 de ce même code ;

Vu la délibération n° 2016-0027 du 1^{er} juillet 2016 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu la délibération n° 2016-0027 du 1^{er} juillet 2016 autorisant le Maire à exercer pour le compte de la commune le Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération n°2016-0030 du 1^{er} juillet 2016 approuvant la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de LES HAIES, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et l'EPORA ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'autoriser le maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre de la Convention d'Etudes et de Veille Foncière au profit de l'EPORA, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- de préciser que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention avec l'EPORA et de ses avenants qui interviendront le cas échéant ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

12/ Délibération location des tables et bancs communaux

La commune de Les Haies propose à la location des tables et des bancs pour les personnes qui souhaitent, de manière ponctuelle, organiser une manifestation.
Cette location est exclusivement réservée aux particuliers résidant sur la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de la location à **2 € une table et deux bancs**.

Oui l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **Décide de fixer la location d'une table et de deux bancs à 2 €**
- **Les locations seront reversées au budget CCAS**

13/ Questions diverses

- **Le Fautre** : le taux de location de la salle Pierre Bret augmente pour la troisième année consécutive. Plus qu'une dizaine de week-ends libres entre mai et octobre 2016.
- **Commission environnement CCRC** : le sujet de la mise en place d'un système incitatif de collecte des ordures ménagères est à l'étude depuis plusieurs mois à la CCRC. Le résultat des phases 1 et 2 de cette étude ont été présentés au Conseil Communautaire du 20 septembre dernier. Le Conseil Communautaire a rejeté ce projet à 19 voix contre, 11 voix pour et une abstention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30